

JOURN@L FOOT

N°559 DU 30 MARS 2023



FESTIVAL U13 PITCH!

Ce samedi 1er avril, l'U.S. Annemasse Ambilly Gaillard accueillera la finale départementale du Festival U13 Pitch au Stade Henri Jantet! On compte sur vous pour venir soutenir nos finalistes!

8 équipes féminines | 16 équipes garçons

FC Annecy | Football Club Ballaison | Football Club du Chéran - F2C | Etoile Sportive Douvaine Loisin | Marignier Sports | CSL Perrignier | Thonon Evian Grand Genève FC | Union Salève Foot | Us Annecy le Vieux | U.S. Annemasse Ambilly Gaillard | AG Bons en Chablais -football-| Cluses Scionzier Football Club - CSFC | FC Cranves-Sales | ESCO - Echenevex Segny Chevry Olympique | Fc Evian | Foot Sud Gessien | Es Lanfonnet 1964 | FC la filiere | GO Bas Chablais | Pays de Gex Football Club | US Semnoz-Vieugy

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1
REGLEMENTS P4
JEUNES P7
ARBITRAGE P7
STATUT DE L'ARBITRAGE P9
TECHNIQUE P13
FUTSAL P15

SECRETARIAT GENERAL

COMPTE-RENDU COMPTE RENDU REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 13 MARS 2022 A 18H30

Présents: Denis ALLARD, Christian PERRISSIN, Maurice CARUSO, Bernard CHENEVAL, Pierre BOISSON, Pascale GALLAY, Alain ROSSET, Alain PARENT, SUSSEY Fréderic, Didier MAREL, Denis MOUCHET, Brigitte BARD, Michel POIRRIER, Philippe CHEVRIER, Pierre Bernard, Emmanuel DUPRE, Laurent LUTZ, Jean Michel BAULMONT.

Excusés : Jean Denis ROUX, Laurent QUETSTROEY, Grégoire MOSCATO, Amandine BADIN, Gérard LAVERRIERE, Claude GRANGE, Dc Julien PETIT, Cécilia SANAVIO

Assistent: Sandrine JANSSOONE, Jérôme MENAND, Fabien PIRAT, Mélanie PETER

Secrétaire de séance : Brigitte BARD

Le Comité de Direction adresse ses félicitations :

- au FC Annecy et à Thonon-Evian GG Féminin, pour leur remarquable performance en quart de finale de la coupe de France.
- au lycée BAUDELAIRE d'Annecy, champion de France UNSS, et qui participera au championnat du monde organisé au Maroc.
- au FC Pays de Gex qui vient d'atteindre le 1000ème licenciés cette saison
- le CS AYZE : retenu pour la finale des lauréats des trophées Philippe SEGUIN

Jérôme MENAND présente le plan de développement de l'arbitrage pour notre district. Ce plan s'inscrit dans le plan de la LAURA et dans le plan « performance 2024. Afin de financer les actions retenues, le comité de direction décide de conserver l'enveloppe financière de 5500 € suivant la répartition établie par la ligue.

Laurent LUTZ, informe le comité de direction que le Docteur PETIT ayant souhaité mettre fin à son activité auprès de la CDA, il est urgent de pourvoir à son remplacement : Le Dr Charles MERCIER-GUYON sera sollicité.

Sandrine JANSSOONE présente le plan d'action du développement des pratiques, avec un point de situation de l'activité à mi-saison, ainsi que les différentes options retenues pour la 2^{ème} partie de saison.

Elle présente l'action « Foot à l' école » et le projet de convention avec les différents interlocuteurs.

Elle rappelle les dates des prochaines manifestations et sollicite l'aide et la participation des membres élus et des membres des commissions :

- Finale du Festival U13 le 01 Avril à Annemasse : le CD valide le budget prévisionnel
- Journée Nationale des U7 le 10 juin à Sallanches
- Journée départementale des féminines : le 3 Juin à Evian

Elle présente le résultat des démarches de structuration des clubs :

- 39 Labels sont déjà accordés, dont 12 labels « Jeunes Féminin » pour 27 clubs concernés.
- 13 clubs sont actuellement suivis dans leur démarche et 1 abandon a été enregistré.

Prochaines dates de remises de Labels, avec la présence d'un représentant du comité de direction :

- Cranves-Sales le 22 Avril : Bernard CHENEVAL et Jean Denis ROUX
- Fillinges le 06 Mai : Denis ALLARD et Bernard CHENEVAL
- Ayze : le 13 Mai : Pierre BOISSON
- Morzine : le 13 Mai : Denis MOUCHET
- Douvaine : le 3 Juin : Pierre BOISSON et Brigitte BARD
- Bons en Chablais : 24 juin : Denis MOUCHET

Elle présente en collaboration avec la commission prévention et de discipline la synthèse des démarches effectuées auprès des clubs rencontrant des difficultés.

Le comité de Direction prend acte de la démission de Madame Sandrine DEGORNET en qualité de membre non-élu de

la commission de discipline : il la remercie vivement pour toutes les années passées au sein de la commission, où elle a accompli sa mission avec dévouement et rigueur.

Benard CHENEVAL président de la commission de discipline présente la candidature de Madame Eve PUGET pour la remplacer : le CD l'accepte à l'unanimité des présents.

Le Président présente le projet de construction sur le site de Tola Vologe, d'une grande salle destinée aux pôles espoirs, aux assemblées générales, aux réunions et autres manifestations : Afin d'obtenir le meilleur taux d'emprunt possible, il est demandé aux 11 Districts suite à la réunion du collège des Présidents, d'apporter une caution simple à la hauteur des possibilités de chacun . Le Comité de Direction valide la décision prise lors de la réunion du Bureau en date du 6 Mars dernier pour un montant de 200 000 €.

Le comité de direction valide le devis des travaux pour les aménagements extérieurs du District, qui vont bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

Le CD prend note de la subvention allouée par le Conseil Départemental pour le remplacement des équipements sportifs de nos sélections départementales garçons et filles.

Michel POIRRIER présente le projet de convention entre le District et le comité Handisport : le CD valide ce projet.

Le tirage des 1/4 de finales coupes de district-Crédit Mutuel aura lieu le mardi 02 Mai à l'Espace 55 - Parc Du Calvi à Poisy, en présence des représentants du Crédit Mutuel, du Président de l'ADOT74, et de notre partenaire SPORT 2000.

Journée Nationale des Bénévoles : 29 et 30 Avril à Paris : Pascale GALLAY et Brigitte BARD sont chargées de conduire la délégation du district (en cours de constitution).

Le Président présente les statistiques de notre district concernant la dématérialisation des demandes de licences de la présente saison. Compte tenu que cette procédure sera généralisée dans un proche avenir, une intervention et un accompagnement s'avère nécessaire auprès de la dizaine de clubs en difficulté.

Il présente la nouvelle architecture des diplômes d'éducateurs arrêtée par la DTN et des implications au niveau des formations de l'IR2F.

Alain ROSSET président de la commission FAFA fait le point sur les dossiers FAFA de la saison, et de l'affectation totale de l'enveloppe financière allouée au district.

Emmanuel DUPRE demande de renseigner les numéros de téléphone des nouveaux arbitres sur FOOT 2000 : le secrétariat fera le nécessaire.

Laurent LUTZ informe de la signature de la convention de mise à disposition de la salle de restaurant du collège Paul Langevin pour l'assemblée générale des arbitres du 2 septembre prochain.

Christian PERRISSIN constate que trop de personnes régulièrement convoquées en commission d'appel ne viennent pas ou s'excusent à la dernière minute, rendant difficile tout jugement objectif : il est décidé de sanctionner désormais ces manquements.

Pierre BERNARD informe le CD des compétitions et des prochains tirages de coupes de District-Crédit Mutuel le 28 Mars.

Le Président présente le modèle des gilets en commande destinés aux délégués des clubs et des officiels du District.

Le trésorier Maurice CARUSO réclame dès à présent, les fiches d'abandon des remboursement des indemnités kilométriques des bénévoles.

DATES à retenir :

- Evires: 40 ans du club et inauguration des vestiaires les 27 et 28 Mai: Alain ROSSET et Denis ALLARD représenteront le District.
- US MONT BLANC : inauguration du terrain synthétique du FAYET le 01 Avril : Alain ROSSET et Maurice CARUSO représenteront le District.
- DIVONNE : Finales des coupes de District-Crédit Mutuel les 17 et 18 Juin.

Le président clôt la séance à 21h10

CARNET NOIR

Le District de Haute Savoie – Pays de Gex, le Président, Denis Allard, les membres du Comité de Direction, les membres des Commissions et le personnel présentent à Monsieur Chentoufi Rachid leurs sincères condoléances suite au décès de son papa.

MEDAILLES DE DISTRICT

Demande à adresser au DISTRICT, date limite le 30 avril 2023.

L'imprimé est téléchargeable sur le site du District en rubrique « Documents ».

Les récompenses sont attribuées selon les règles suivantes :

Médaille de Bronze : 10 ans d'activité
Médaille d'Argent : 15 ans d'activité
Médaille d'Or : 20 ans d'activité

TOURNOIS

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois sous réserve :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles) > sauf U7/U9/U11
- du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX:

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger Formulaires divers Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES:

Commission de Discipline :

Anselme – Bronsart – Rosenbaum – Fillion – Gelloz – Venel – Lescieux - Conde AS Thonon – Odyssée – AJ Ville la Grand – Marignier – Cran Olympique – Foot Sud 74 – CS Amphion Publier – Allinges

Commission des Jeunes:

TEGG – Union Salève – ES Seynod – FC Aravis – CS St Pierre – Bonne AC– Cran Olympique – AS Thonon – AS Evires – CS Ayze – USAV – CSA Poisy – Marignier SP – GJ Anthy Margencel – ES Cernex – TEGG – US Pringy – GJ AALP – FC Cranves Sales – US Divonnaise – AS Thonon – FC St Cergues

Commission Sportive:

CS Megève – US Mont Blanc Passy – FC Brevon – CS Vacheresse – AJ Ville la Grand – FC Cluses – FC Combloux – Allinges – ES Seynod – AS Portugais Faverges – CS La Balme de Sillingy – ES Sciez - O. Blin

Commission des Règlements :

AJ Ville la Grand - Union Salève Foot

Commission Féminines:

US Vougy – ES Chilly – FC Cranves Sales – ES Drumettaz – FC Vallée Verte – GPT Arve Montagne 74

Commission des Terrains:

O. Blin

Commission de l'Arbitrage :

Altunok – Rannou - Moreau Cran Olympique – CA Bonneville – AS Marin

Commission du Statut de l'Arbitrage :

Altunok - Rannou - Barbarroux

Commission du Statut des Educateurs :

Marignier SP – Thonon AS

Commission des Délégués :

V. Lihou - CSA Poisy

<u>COMMISSION DES REGLEMENTS</u>

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 27/03/2023 Publiée le 30/03/2023

DECISIONS

MATCH n°25329516

DOSSIER N° 559/39: GPT VOIRONS 2 - CHAMONIX 1 - Coupe U15 2eme Niveau du 05/03/2023

En la forme:

La réclamation d'apres-match formulée par le club de CHAMONIX portant sur le fait que « des joueurs de GPT VOIRONS 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » « est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond:

Considérant que l'équipe de GPT VOIRONS 1 ne jouait pas, la notion d'équipiers supérieurs a bien vocation à s'appliquer.

Considérant qu'il ressort de l'examen de la réserve que les joueurs VENTURA Ander et CHAMBE Baptiste de l'équipe de GPT VOIRONS 2 ont participé à la rencontre CS2A 1 – GPT VOIRONS 1 U15 D2 Poule C du 04/12/2022, dernière rencontre officielle de l'équipe de GPT VOIRONS.

Attendu que ces joueurs ne pouvaient participer à la rencontre sus nommée.

Décision:

<u>S'agissant d'un match de Coupe</u>, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de GPT VOIRONS 2 pour en reporter le gain à l'équipe de CHAMONIX 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH n°24800781

DOSSIER N° 558/41: VILLE LA GRAND AJ 1 – UNION SALEVE FOOT 1 – SENIORS D2 Poule B du 19/03/2023

En la forme :

La réclamation d'après -match formulée par le club de AJ VILLE LA GRAND portant sur le fait que « les joueurs DEDA Ardit, HOXHA Dilon et DEVEDZIC Marvin seraient en état de suspension au jour de la présente rencontre « est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond:

Attendu que la Commission des Règlements se saisi de ce dossier au titre de l'évocation conformément à l'article 187-2 des RG FFF.

Attendu que le club d'UNION SALEVE FOOT a pu faire valoir ses explications.

Considérant qu'il ressort de l'examen de la réclamation que le joueur DEDA Ardit a été sanctionné de 3 matchs ferme dont l'automatique en date du 24/11/2022 avec une date d'effet au 14/11/2022

Considérant qu'il ressort de l'examen de la réclamation que les joueurs HOXHA Dilon et DEVEDZIC Marvin ont été sanctionné de 1 match ferme suite à trois avertissements en date du 24/11/2022 avec une date d'effet au 28/11/2022.

Considérant qu'au 19/03/2022, date de la rencontre objet du litige, le joueurs DEDA Ardit n'avait purgé que 2 matchs (LA FILIERE 1 – USF1 D2 Poule B du 20/11/2022 et PRINGY 2 – USF 1 D2 Poule B du 26/11/2022), le match REIGNIER 1- USF 1 Coupe de District ne comptant pas dans le décompte des matchs purgés puisque l'équipe d'USF 1 a déclaré forfait pour cette rencontre.

Considérant que les joueurs HOXHA Dilon et DEVEDZIC Marvin sont dans le même cas de figure puisque l'équipe d'USF 1 n'a pas disputé de rencontre officielle depuis le 24/11/2022.

Considérant que de ce fait ces joueurs n'avaient pas purgé leur match.

Attendu qu'à la date de la rencontre sus nommée, les joueurs DEDA Ardit, HOXHA Dilon et DEVEDZIC Marvin n'avaient pas purgé leur sanction, qu'ils ne pouvaient de ce fait participer à la rencontre sus nommée.

Décision:

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'UNION SALEVE FOOT 1 pour en reporter le gain à l'équipe d'AJ VILLE LA GRAND 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

AJ VILLE LA GRAND 1 : 3 pts UNION SALEVE FOOT 1 : - 1pt AJ VILLE LA GRAND 1 : 3 buts UNION SALEVE FOOT 1 : 0 but

De plus, en vertu des dispositions de l'article 226 des RG FFF, les joueurs DEDA Ardit, HOXHA Dilon et DEVEDZIC Marvin sont sanctionnés d'un match de suspension ferme pour avoir évolué en état de suspension avec une date d'effet au 03/04/2023.

MATCH n°25352668

DOSSIER N° 559/42 : THONON AS 1 – AMPHION 2 U17 D2 Poule B du 25/03/2023

En la forme:

La réserve d'avant match formulée par le club de THONON AS portant sur la qualification / participation des joueurs au motif que seraient inscrit sur la feuille de match plus 4 joueurs mutés dont plus 1 hors période est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond:

Considérant que de l'étude de cette réclamation, il apparait que l'équipe d'AMPHION 2 a notamment fait participer à la rencontre les joueurs POTEZ Thibault, BIRBA Rayanne et KOUADIO Konan, titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation hors période »

Attendu que ceci n'est pas conforme à l'article 160 des RG FFF qui prévoit que ne peut être inscrit sur la feuille de match plus d'un joueur muté hors période dans les catégorie U12 à U18.

<u>Décision</u>:

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'AMHION 2 pour en reporter le gain à l'équipe de THONON AS 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

AMPHION 2 : -1pt THONON AS 1: 3 pts AMPHION 2 : 0 but THONON AS 1: 1 but

MATCH n°25353734

DOSSIER N° 559/43: ETREMBIERES 1 – REIGNIER 1 U15 D3 Poule C du 26/03/2023

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de REIGNIER portant sur la qualification / participation des joueurs BOUHAFA Samy et ARGUAZ Omar au motif que seraient inscrit sur la feuille de match plus joueurs mutés hors période est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond:

Considérant que bien qu'il manque le nombre de joueurs « mutés hors période » incriminés, le fait pour le club de REIGNIER de nommer expressement deux joueurs de l'équipe d'ETREMBIERES vaut réserve nominale comme le prevoit l'article142 des RG FFF et que de ce fait le chiffre manquant ne peut être que 2.

Considérant que de l'étude de cette réclamation, il apparait que l'équipe d'ETREMBIERES 1 a fait participé à la rencontre les joueurs BOUHAFA Samy et ARGUAZ Omar, titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation hors période »

Attendu que ceci n'est pas conforme à l'article 160 des RG FFF qui prevoit que ne peut être inscrit sur la feuille de match plus d'un joueur muté hors période dans les catégorie U12 à U18.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'ETREMBIERES 1 pour en reporter le gain à l'équipe de REIGNIER 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

ETREMBIERES 1 : - 1pt
REIGNIER 1: 3 pts
ETREMBIERES 1: 0 but
REIGNIER 1: 0 but

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION DES JEUNES

NOTE AUX CLUBS

INFORMATION CHAMPIONNATS

Attention, nous vous informons que certains matchs de Championnat en retard risquent d'être programmés au weekend de Pâques.

U20

Afin de répondre aux demandes de plusieurs clubs (pour leur organisation et les prochaines inscriptions d'équipes), la catégorie u20 est maintenue pour les prochaines saisons.

CHAMPIONNAT U18 FEMININ D2

Afin de compléter le calendrier dont les matchs se termineront le 13/05, nous vous proposons deux journées supplémentaires sous forme de matchs aller/retour.

De ce fait, en fonction du classement :

Samedi 20 mai 2023

2ème reçoit 1er 4ème reçoit 3ème 6ème reçoit 5ème

Samedi 3 juin 2023

1^{er} reçoit 2^{ème}
3^{ème} reçoit 4^{ème}
5^{ème} reçoit 6^{ème}

FESTIVAL U13 FEMININ ET MASCULIN

Finale Départementale

Accueil à 8h - remise des récompenses à 18h

Le règlement ainsi que les défis ont été envoyés aux responsables u13 et aux clubs.

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Réunion du lundi 27 mars Parution au PV du jeudi 30 mars

FAUTE TECHNIQUE N°3 - SAISON 2022-2023

Président de séance : Laurent LUTZ

Présents: Raphaël BARBARROUX, Antoine BLANCHET, Philippe CHEVRIER, Jean Paul DREVAULT, John GARDET, Romain

GENOUD, Patrick MOREAU.

Assiste: Jérôme MENAND (CTDA avec avis consultatif).

1- Identification

Match: CHAMPANGES 1 / ALLINGES 2, seniors D3 poule A du 25/03/2023 à 20h00.

Score: 1-2 à la fin de la rencontre.

Réserve technique : déposée à la 89' par le club de CHAMPANGES.

2- Intitulé de la réserve

« L'équipe d'Allinges a réalisée 3 changements au cours des 10 dernières minutes de match, ce qui n'est pas conforme aux lois du jeu ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition. Après étude de ces dernières :

- Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;
- Courrier de confirmation du club de CHAMPANGES;
- Rapport pour faute technique de l'arbitre officiel de la rencontre ;

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité (jugement sur le fond et la forme)

Considérant que le jugement sur le fond d'une telle réserve conformément à l'article 146 de Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est subordonné à la mise en œuvre d'un protocole de dépôt satisfaisant. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables:

- être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
- indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation ;
- l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ;
- à l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.
- Constatant le non-respect intégral des présentes dispositions.
- Toutefois et considérant que ces faits ne sont pas imputables à l'équipe déposant la réserve mais à l'arbitre, qui n'a pas fait une juste application de l'article 146 des règlements généraux de la FFF.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare la RESERVE RECEVABLE sur la forme.

5- Au fond

- Attendu qu'à la 89^{ème} minute du match, l'arbitre confirme dans son rapport qu'il a autorisé un 3^{ème} changement pour l'équipe visiteuse.
- Attendu que l'arbitre de la rencontre venant d'une autre Ligue n'avait pas eu connaissance de cette disposition applicable dans le District de Haute Savoie & Pays de Gex de Football.
- Attendu qu'après cet évenement le jeu reprend pour quelques secondes (5 secondes) et que l'arbitre estimant la durée de la rencontre écoulée, il siffle la fin de la rencontre.
- Considérant dès lors que l'arbitre n'a pas fait une juste application des lois du jeu. En effet, le nombre de remplacements par équipe étant limité à 2 lors des 10 dernières minutes des matchs.
- Considérant que conformément aux directives de la Loi 5, la durée de récupération des arrêts de jeu reste à la discrétion de l'arbitre.
- Considérant dès lors que cette situation n'a pas eu de conséquence sur le résultat final de la rencontre.
- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare la RESERVE IRRECEVABLE sur le fond.

6- Décision

Par ces motifs:

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique recevable sur la forme.
- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur le fond.
- La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.
- Transmet le dossier au responsable du suivi des arbitres pour suite à donner pour cette faute technique.
- Transmet le dossier à la Commission Sportive pour homologation du résultat de la rencontre.

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant <u>la Commission Régionale d'Arbitrage de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football</u> dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements sportifs.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président: ROUX Jean-Denis

Représentants des clubs :

Patricia VINCENT - BERNARD Pierre

Arbitre représentant les clubs : BADIN Amandine par visioconférence

Membres Commission: MOMONT Mike - LUTZ Laurent par visioconférence

<u>Excusé</u> - CUSIN Sébastien <u>Assiste</u> : GALLAY Pascale

STATUT LAURAFOOT

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,[...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

ARBITRES SUPPLEMENTAIRES (article 45 du statut de l'Arbitrage)

RAPPEL : Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LauRAFoot).

Article 45

Le club qui, **pendant les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage **en sus des obligations réglementaires**, y compris les clubs non soumis aux obligations, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Encouragement au recrutement d'arbitres féminines :

Le club qui, **pendant les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage **au moins une arbitre féminine**, **qu'il a amenée lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles organisées par la LAuRAFoot, y compris pour les tours de coupes nationales organisés par la LAuRAFoot.

CLUBS POUVANT BENEFICIER DE L'ARTICLE 45 POUR LA SAISON 2023/2024 : MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES potentielles si matchs accomplis

CLUBS	N°CLUB	NOMBRE DE MUTES
BONS EN CHABLAIS A.G.	504539	1
CLUSES F.C.	519170	1
ECHENEVEX SEGNY CHEVRY OLYMPIQUE	529714	1
FOOT SUD 74	552156	1
FOOT SUD GESSIEN	550798	1
MARIGNIER S.P.	515966	1
VILLE LA GRAND A.J.	552307	1

Rappel: un arbitre qui est joueur ne peut pas représenter le club pour une mutation supplémentaire

OBLIGATIONS (rappel des articles 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage et 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage)

Article 41 - Nombre d'arbitres.

- 1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :
- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1: 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique futsal (Les clubs futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11),
- Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes,

et autres championnats féminins : 1 arbitre,

- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre-auxiliaire,
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.
- 2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National. L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

Article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage - NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la LAuRAFoot.

« Pour être représentatif au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (niveaux D1 et D2), doivent être âgés de 21 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot.

Les clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemples 2,4=2 et 2,5=3) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Régionale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

[...]

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie senior.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

En plus des obligations prévues à l'article 41-1, les équipes évoluant en Championnat de France Futsal D2 devront disposer d'un arbitre spécifique futsal (Les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11) ainsi que les équipes Futsal R1 et Futsal R2.

Ces sanctions sportives consécutives à ces obligations, s'appliquent à l'équipe disputant la compétition régionale futsal au plus haut niveau ».

Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions officielles du nombre d'arbitres en activité, prévu par les statuts fédéral et aggravé, sont donc invités à faire connaître à leur District les candidatures d'arbitres pour qu'ils satisfassent aux examens théoriques.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé. Dans un cas comme dans l'autre, les arbitres doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison concernée.

LISTE DES CLUBS DU DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL ET AU STATUT AGGRAVE DE LA LIGUE AU 31 MARS 2023

SENIORS

Clubs	Arbitres n'ayant pas dirigé le nombre de rencontres	Arbitres manquants	Année d'infraction au statut fédéral	Division	Montant à payer
AYZE C.S.		1 Arbitre senior	1	D1	120€
BREVON F.C.	Alerte nombre de match			D4	
CLUSIENNE ET. S.		1	2	D3	100€
CRANVES SALES F.C.		1	1	D3	50 €
EVIRES	Alerte nombre de match			D3	
PREVESSIN MOENS A.S.		1	1	D3	50€
ST JEOIRE LA TOUR		1 Arbitre senior	2	D2	100€
SALLANCHES A.S.C.		1 Arbitre senior	2	D1	240€
SCIEZ E.V.	Alerte nombre de match			D4	
SEYNOD ETS.	Alerte nombre de match			D1	
SILLINGY A.S.		1 Arbitre senior	2	D1	240€
VILLY LE PELLOUX F.C.		1	1	D4	50€

JEUNES

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

- « En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :
- A Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15 -> 2 JEUNES ARBITRES
- B. Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.
- b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) -> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres. Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

Nota:

Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée ».

Clubs	Arbitres jeunes manquants	Année d'infraction Statut aggravé	Montant à payer
BONS EN CHABLAIS AG	1	1	80 €
EVIRES A.S.	1	1	80 €

RAPPEL – Sanctions et Pénalités Article 46 - Sanctions financières.

Les sanctions financières sont les suivantes :

- a) Première saison d'infraction par arbitre manquant :
- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1:400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1: 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €
- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : 50 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
- e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 47 - Sanctions sportives.

- 1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :
- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article

164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

- 2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au- delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.
- 3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football

Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

- 4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.
- 5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. 6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle, Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission de District du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District qui jugera en deuxième et dernière instance — dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée — dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

IMPORTANT: NOTE AUX CLUBS

Les arbitres dont le nombre de matchs effectués est en dessous de la moyenne risquent de ne pas couvrir leur club au terme de la saison 2022-2023.

Rappel:

Arbitre senior = 18 matchs à arbitrer
Arbitre jeune = 15 matchs à arbitrer
Arbitre stagiaire adulte = 8 matchs à arbitrer
Arbitre stagiaire jeune = 7 matchs à arbitrer

<u>ATTENTION</u> : Les arbitres doivent obligatoirement effectuer un match dans les 3 dernières journées de championnat.

Le Président, Le Secrétaire,

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr ou par courrier.

<u>COMMISSION TECHNIQUE</u>

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Foot des Enfants

Pour toutes informations à nous transmettre, veuillez nous contacter **UNIQUEMENT** sur la boite footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Modifications calendrier

U9 D1 Annemasse: noter Exempt à la place d'U. Salève Foot. **U11 D3 Chablais**: Suppression d'Evian 2. Voici les modifications:

1.04 -> plateau à Allinges

13.05 -> Morzine ira à Amphion, Brevon ira à Bons, Thonon ira à Ballaison

27.05 -> Amphion ira à Sciez, Allinges ira à Amphion

Modifications listing des éducateurs

Il est rappelé qu'à partir de la saison 2023-2024, il n'y aura plus de parution de listing. Il appartiendra aux clubs d'identifier les responsables de l'EdF et de catégorie sur **Footclub** (*rendre les coordonnées visibles*) FC Ballaison : Resp EdF – u7 et u9 => Sébastien Schwebel - schwebel7468@gmail.com – 06 71 95 22 12

Journée Nationale des u7

Samedi 10 juin à Sallanches

Feuilles de plateaux manquantes

U7

04.03: Seynod - Annecy - Viuz - Sallanches - Amphion

11.03 : Pringy – Marigny - Ville la Grand - Passy Mt Blanc – Sciez – TEGG - Cernex

18.03 : USAAG - Sallanches - Léman

U9

04.03: Lac Bleu 1 – Lanfonnet 3 – Foron 1 – Bonneville 1 - US Salève 1

11.03 : AS Thonon 1 – Amphion 1 – Ayze 1 - Ht Giffre 1 – Viuz 1

18.03 : Bonneville 3 – Lac Bleu 3 – Pringy 4 – Marigny 1 - La balme 3 – Sciez 1 – Amphion 3 – Cruseilles 3 -Sauverny

1 - Viuz 3

COMMISSION FUTSAL

FOOT DES ENFANTS - Pratique associée

Date du dernier plateau.

Samedi 1^{er} Avril 2023

Organisation des plateaux et lois du jeu consultables sur le site du District (rubrique Pratiques puis Futsal) Les lois du jeu sont également disponibles dans la rubrique arbitrage.

Attention: Compte tenu du peu de créneaux gymnases proposés, toutes les demandes ne pourront pas être prises en compte. Les clubs qui s'inscrivent doivent essayer d'obtenir des réservations sur au moins une date de participation.

Priorité sera donnée aux clubs ayant proposé des créneaux.

Inscriptions validées pour le dernier plateau.

Samedi 01 Avril

U9: Ballaison (2) - Cluses Scionzier (3) - Foron (2) - Léman (2) - Odyssée (2) - Thonon (2) - Union Salève Foot (2)
U11: Ballaison (2) - Cluses Scionzier (4) - Etrembières (4) - Foron (3) - Frangy (2) - Ht Giffre (2) - Léman (2) - Odyssée (2) - St Jeoire la tour (1) Thonon (2) - Ville la Grand (2) - Viry (2)

Ventilation des clubs :

2 sites de pratique sont concernés pour ce week end :

Samedi 01 Avril 2023 – Site de l'Odyssée - 550468@laurafoot.org

Dimanche 02 Avril 2023 - Site de Thonon: Resp ALBI Alexis - A.Albi@ASTHONON.com - 06 87 80 80 44

Le District ne prendra pas en charge la ventilation des clubs pour cette dernière journée :

Toute liberté est laissée aux clubs de prendre contact avec les responsables pour participer à un plateau sur l'un des deux sites s'ils le désirent.

Rappel: Plateau U9 = 8 équipes par plateau (sur un demi terrain)

Plateau U11 = 4 équipes par plateau (sur un terrain complet)

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

RAPPEL : Toutes les correspondances doivent être adressées sur la boite mail du District de Savoie.

Les changements de dates de rencontres sont autorisés en utilisant exclusivement Foot club (5 jours avant la date de la rencontre avec l'accord également sur Foot club de l'adversaire) sauf cas de force majeur.

L'utilisation de la FMI est obligatoire, si problème, envoie d'un rapport circonstancié le jour même. Vous avez la possibilité de joindre les référents FMI du district pour conseils.

Lors de la réunion de pré saison, la totalité des clubs étaient pour une gestion réglementée de notre championnat. Ne tombons pas dans de nouvelles dérives.

Divers:

A FLAC 2

Voila plusieurs semaines que la commission demande une nouvelle date pour la rencontre initialement prévue le 3 Décembre 2022. FLAC 2 contre CBF 74 2

Vous avez jusque au lundi 27 mars 2023 18H00 pour faire une proposition qui vous arrange, passé cette date, elle sera imposée avec les désagréments que cela entraînera pour les deux clubs.

A CBF 74 2

Pas de nouvelle de la rencontre du 7 mars 2023, CBF 74 2 contre FLAC 2.

Pas de FMI, pas de rapport sur l'absence de FMI, pas de feuille de match papier, pas de mail pour informer la Commission.....15 jours se sont écoulés, rien.

Demande d'explications par mail sur cette rencontre avant le lundi 27 mars 2023 -18H00

BILAN:

Aucune réponse aux questions posées aux clubs de FLAC et CBF 74.

La rencontre FLAC 2 contre CBF 74 2 est programmée le SAMEDI 15 AVRIL 2023 A 14H30 au gymnase des SOEURS BLANCHES à ANNECY, décision de la Commission.

La rencontre CBF 74 2 contre FLAC 2 ne s'étant vraisemblablement pas jouée, aucune information n'étant parvenue au District 73 suite aux diverses demandes.

La commission amende CBF 74 2 pour absence de rapport et d'informations et donne match perdu par forfait à cette équipe.

Feuille de match FBU2 contre AFRO 1 du 23 Mars 2023 reçue.